

Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 18 Mai 2026



L'an deux mille vingt-six et le 18 Mai à 18h00, le comité syndical s'est réuni à Nalliers, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain GEORGES doyen d'âge de l'assemblée puis sous la Présidence de Monsieur Olivier BONNIN, élu Président en séance.

Etaient présents : ANDRE Sandrine, ARISTE Bernard, BAILLY Éric, BARON Jean Pierre, BONNIN Olivier, CLEMENT Michel, KOSERA Thierry, BUDAN de RUSSE Xavier, ANTIGNY Alain, CHRISTOL Valérie, COX Nathalie, CRIADO Frédéric, DECHARTRE Pascal, FAVARD Clément, GEORGES Alain, GIRAUD Roselyne, GUICHARD Marie-Elisabeth, LARBALETTE Laurent, LEFOULON Christophe, MPATRINGHEM François, PAPUCHON Jean Noel, PIAULT Cédric, PUYDUPIN Bruno, REBIC Hervé, REBIC Philippe, VIAUD Éric.

Avait donné pouvoir : Mme CHASSEBON Véronique à M. BAILLY Éric

Excusés : PEYRAT Philippe, ROCHERON Francis, SIMMONE Franck

Assistaient également à la séance : Damien LONGEPE (SYAGC), Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

ORDRE DU JOUR

Préambule : Présentation du SYAGC et de ses missions

Avec l'ordre du jour suivant :

- Installation du nouveau comité syndical
- Election du Président
- Détermination et vote du nombre de Vice-Présidents
- Election des Vice-Présidents et des éventuels autres membres du bureau
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégations de compétences accordées au bureau et au Président
- Vote des Indemnités des élus du SYAGC
- Elections des délégués aux structures intercommunales
- Informations et questions diverses

Monsieur Alain GEORGES ouvre la séance en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée. Après avoir procédé à la vérification du quorum, les délégués sont installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bruno PUYDUPIN est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 Février 2026.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

1. ELECTION DU PRESIDENT :

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Le Président de séance a sollicité les candidatures à la Présidence du SYAGC et invité le comité à procéder à l'élection du Président.

Madame Sandrine ANDRE et Monsieur Hervé REBIC sont désignés assesseurs pour l'ensemble des votes des membres du bureau du comité.

Monsieur Olivier BONNIN a fait acte de candidature. Il est élu avec 26 voix.

A l'issue des votes, le Président élu a pris la présidence de l'assemblée

2. DELIBERATION N°2026-09 :

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES
DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOIX
27 POUR

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant. Le nombre de vice-présidents peut être de 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau comité syndical lequel comprend désormais 30 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du comité syndical.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose de fixer à 3 le nombre de Vice-Présidents et 2 le nombre de conseillers délégués.

Le comité syndical a délibéré et décidé à l'unanimité :

- De fixer à 3 le nombre vice-présidents
- De fixer à 2 le nombre de conseillers délégués membres du bureau, outre le président et les vice-présidents
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES :

3.1 Election du 1^{er} vice-président :

Monsieur Alain GEORGES a fait acte de candidature. Il est élu avec 22 voix

3.2 Election du 2eme vice-président :

Monsieur Bruno PUYDUPIN a fait acte de candidature. Il est élu avec 26 voix

3.3 Election du 3eme vice-président :

Monsieur Eric BAILLY a fait acte de candidature. Il est élu avec 27 voix

3.4 Election du 1^{er} conseiller délégué :

Messieurs Cédric PIAULT et Pascal DECHARTRE se sont portés candidats. Cédric PIAULT est élu 1^{er} conseiller délégué avec 15 voix et 11 pour monsieur Pascal DECHARTRE.

3.5 Election du 2eme conseiller délégué :

Messieurs CRIADO Frédéric et Christophe LEFOULON se sont portés candidats. Christophe LEFOULON est élu 2eme conseiller délégué avec 17 voix et 10 pour monsieur Frédéric CRIADO.

4. DELIBERATION N°2026-10:

OBJET : **DELEGATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
27 POUR**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion du syndicat « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du compte administratif
- des décisions relatives au fonctionnement des conditions initiales, de composition de fonctionnement et de durée du syndicat.
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

Ce même article précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le Président propose donc d'approuver la délibération suivante :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer les attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après :

1. DELEGATION AU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

1.1 Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

1.2 Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le SYAGC

sont supérieurs à 60 000 € HT et inférieurs à 216 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

1.3 Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.1 ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice- Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 40 000 € HT.

1.4 Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

1.5 Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés passés selon la procédure adaptée, dont le montant est supérieur à 40 000 € HT ;
- marchés négociés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT
- marchés conclus après appel d'offres dont le montant est supérieur à 40 000 € HT

1.6 Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres.

1.7 Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

1.8 Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les collectivités membres

2. DELEGATION AU PRESIDENT DU SYAGC

2.1 Intenter au nom du SYAGC, les actions en justice ou défendre les intérêts du SYAGC, dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- Pendant toute la durée de son mandat
- Devant toutes les juridictions,
- En défense comme en recours

2.2 Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférant

2.3 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

2.4 Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie :
- sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant pour un montant maximum de 150 000 €

2.5 Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés

2.6 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans.

2.7 Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- marchés négociés dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- marchés conclus après appel d'offres dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT.

2.8 Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le SYAGC

2.9 Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

2.10 Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Comité Syndical

3) Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises par M. le Président ou, le cas échéant, MM les Vice-Présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

4) Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. DELIBERATION N°2026-11 :

OBJET : INDEMNITES DES ELUS

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 27 POUR

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12, considère que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Président explique que pour un syndicat mixte fermé comme le SYAGC dont la population du territoire s'établit entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le montant de l'indemnité maximale de président s'établit à 1051,88 € soit 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président s'établit à 420,92 € soit 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les conseillers délégués auxquels le président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir également une indemnité. Cette indemnité doit être partagée avec l'enveloppe globale affectée aux indemnités des vice-présidents.

Monsieur le Président propose de voter des indemnités brutes mensuelles inférieures au montant maximum fixé par la réglementation.

Ainsi il est proposé de voter un taux de 20% pour l'indemnité de Président, 8,66 % pour les indemnités des vice-présidents et 2,68 % pour les indemnités des conseillers délégués.

Après échanges, le comité syndical a décidé à l'unanimité de fixer à compter du 18 mai 2026, les taux de rémunération suivants :

- **Président : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3 Vice-présidents : 8,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2 conseillers délégués : 2,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

6. DELIBERATION N°2026-12:

OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA CLE DU SAGE CREUSE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

27 POUR

Le Président explique que le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse participe depuis 2016 aux diverses réunions visant à établir un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin de la Creuse pour une meilleure gestion de la ressource en eau. La Commission Locale de l'Eau est composée des différents représentants des acteurs de l'eau sur le territoire. Elle est chargée d'élaborer le document du SAGE, d'en faire le suivi et la révision.

En date du 15 janvier 2020, l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 a établi la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse et attribué un siège au SYAGC.

Il est rappelé que le SYAGC exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques sur la Gartempe, la Creuse et certains de leurs affluents dans le département de la Vienne. Le SYAGC est par ailleurs animateur et chef de file du Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2023-2025.

L'expérience et les successions des programmes d'actions de type Contrat territorial et Accord cadre, initiés depuis 2002 font du SYAGC un acteur incontournable de la gestion des milieux aquatiques du bassin Gartempe et Creuse.

Le Président propose de désigner un représentant du SYAGC au sein de la CLE du SAGE Creuse.

Le comité syndical, ayant délibéré, a désigné **M. PUYDUPIN Bruno** comme représentant.

8. DELIBERATION N°2026-13 :

OBJET : **DESIGNATION DES DELEGUES DU SYAGC A L'AT86**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

27 POUR

Le Comité a procédé à la désignation des délégués du SYAGC à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Sont ainsi désignés comme délégués à l'AT86

Délégué Titulaire : Mme Nathalie COX

Délégué suppléant : M. Olivier BONNIN

Informations et Questions diverses

Le prochain comité syndical se tiendra le lundi 22 juin à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30.

Le Président
Olivier BONNIN
SYNDICAT D'AMENAGEMENT
GARTEMPE ET CREUSE

Le Secrétaire de séance
Bruno PUYDUPIN